



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250704-D20250006810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 1

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00068/2025 du 04/07/2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 juin 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatye KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUF (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal)

Absents : (16)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire)

Procuration : (5)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatye KASSIM, Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**NPNRU Kawéni :
demande d'autorisation
procédure DUP par
l'EPFAM périmètre RHI
Bazama Bandrajou**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 09/07/2025 que la convocation avait été faite le 28/06/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que le quartier de Bazama-Bandrajou, situé à Kawéni, est caractérisé par une urbanisation précaire, un enclavement important et une forte insalubrité ;

Considérant que les études préalables ont révélé des déficits majeurs en réseaux, en voirie, et en conditions de logement ;

Considérant que la commune de Mamoudzou et l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) sollicitent la mise en enquête publique en vue d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'aménagement du quartier Bazama-Bandrajou, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Considérant que le quartier fait l'objet d'un classement en zone prioritaire par l'État. Il répond aux orientations du PLUi et du NPNRU. L'amélioration des conditions de vie, la lutte contre l'habitat indigne et la sécurisation du quartier justifient pleinement l'intérêt général de l'opération. Malgré les démarches amiables engagées depuis 2021, certains obstacles fonciers subsistent ;

Considérant que le recours à l'expropriation est donc envisagé pour garantir la réalisation du projet d'intérêt public dans son intégralité, sans pour autant abandonner les négociations amiables et l'intégration des porteurs de projet privé, propriétaires de foncier sur le périmètre ;

Considérant que l'objectif de cette opération est de :

- Résorber l'habitat insalubre ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants ;
- Créer des logements diversifiés (collectifs, intermédiaires, individuels) ;
- Développer la voirie et les équipements publics ;
- Sécuriser le quartier et gérer les risques naturels (inondations, éboulements).
- Favoriser le désenclavement et l'intégration urbaine du quartier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de mise en œuvre d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) dans le secteur Bazama-Bandrajou à Kawéni, commune de Mamoudzou.

Article 2 : d'autoriser l'EPFAM à engager toutes les démarches foncières nécessaires, y compris par voie amiable et, si besoin, par expropriation, en vue de la maîtrise du foncier dans le périmètre concerné.

Article 3 : à solliciter l'ouverture de l'enquête publique conjointe auprès du Préfet de Mayotte, et à représenter, le cas échéant, la commune dans toutes les démarches administratives et judiciaires liées à cette procédure, y compris les notifications, offres, mémoires, et saisines.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/07/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (1) : M. Jacques Martial HENRY

